



Délibération n°2025-65

Date de la convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Cession de biens mobiliers de l'EHPAD LA CHAUMIERE FLEURIE à la Commune d'Orthevielle

Le 16 octobre 2025 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER,

Étaient excusés : Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Marie-Hélène SAGET,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Jean-Marc LESCOUTE, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Roland TOUYA à Gisèle MAMOSER

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

L'EHPAD souhaite céder à titre onéreux des biens mobiliers dont la structure n'a plus l'utilité mais toujours fonctionnels. Ces biens mobiliers ont été proposés aux différentes communes et associations du territoire avant mise en ligne sur un site d'enchères.

La Commune d'Orthevielle s'est positionnée et souhaite acquérir 3 bassines en aluminium pour un montant unitaire de 40€, soit un montant global de 120€.

Une délibération est nécessaire afin d'autoriser la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **DÉCIDE** la cession des biens mobiliers listés ci-dessus à la Commune d'Orthevielle, pour un montant global et forfaitaire de 120€
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 21/10/2025

ID : 040-200075687-20251016-2025_65-DE

